

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE LUNDI 27 JANVIER 2025**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 14  
Procuration : 0  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présent par procuration :** Néant

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**7 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MEDIATHEQUE  
MUNICIPALE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE**

Dans le cadre du projet de création d'une médiathèque municipale à Saint-Alban-sur-Limagnole, la Commune doit adopter le règlement intérieur afin de définir ses modalités de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Intérieur de la future médiathèque municipale de Saint-Alban-sur-Limagnole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

  


Logo mairie

## Règlement intérieur

# Médiathèque municipale de Saint-Alban sur Limagnole



### I - Dispositions générales

**Art. 1 :** La médiathèque de Saint-Alban est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

**Art. 2 :** L'accès à la médiathèque, la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

**Art. 3 :** Les prêts des documents sont **gratuits**.

**Art. 4 :** Les bénévoles de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources disponibles.



### II- Inscriptions

**Art. 5 :** Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et communiquer une adresse mail. Cette inscription est valable un an.

**Art. 6 :** Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

### III. Prêt

**Art. 7 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art. 8 :** Un prêt à domicile peut être mis en place, à la demande, pour des usagers qui ne pourraient pas se rendre en médiathèque.

**Art. 9 :** L'utilisateur peut emprunter trois documents (livres, DVD, CD ...) ainsi que deux jeux pour une durée de un mois.

**Art. 10 :** Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).





**La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des DVD est soumis à l'achat de droits spécifiques. "**

#### **IV. Recommandations**

**Art. 11 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ces derniers sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la commune.



**Art. 12 :** Les usagers devront veiller à la restitution des documents empruntés dans les temps impartis, d'autres personnes peuvent solliciter ces mêmes ouvrages.

**Art. 13 :** En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

#### **V. Application du règlement**

**Art. 14:** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 15 :** Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

**Art. 16 :** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.



Nom :

Prénom :

« Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque de St -Alban »

Date :

Signature



## Autorisation parentale

A remplir pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans

Je soussigné(e)

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse :*

*Adresse mail :*

*Téléphone :*

mère  père  Autre tuteur de l'autorité parentale (précisez)

autorise l'enfant

*Nom :*

*Prénom :*

*Date de naissance :*

A emprunter des documents à la médiathèque de Saint-Alban (cochez les choix retenus)

- Des livres enfants
- Des livres adultes
- Des documents audiovisuels enfants
- Des documents audiovisuels adultes
- Des jeux
- Des supports multimédia (dvd, cd ...)

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque.

Date

Signature